

Programme

De soutien aux clubs sportifs

Unité régionale loisir et sport
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Date limite de dépôt : le 18 octobre 2017

Important : Votre association régionale doit être membre de l'URLS GÎM pour l'année 2017-2018 afin que votre club sportif soit admissible au Programme de soutien aux clubs sportifs.



Avec la collaboration financière de :



Programme de soutien aux clubs sportifs

Objectifs général

Favoriser le développement des clubs sportifs de la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs spécifiques

- Améliorer l'encadrement de l'athlète dans sa structure d'accueil;
- Soutenir le développement du club et l'augmentation du nombre de jeunes pratiquant de l'activité physique;
- Augmenter le nombre d'entraîneurs certifiés;
- Augmenter le nombre d'officiels actifs;
- Encourager les clubs à se doter d'une structure administrative efficace;
- Encourager la participation du club à un réseau de compétition structuré.

Règles d'admissibilité

- Le club doit être affilié à une fédération provinciale reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).
- Le club doit être incorporé ou faire partie d'une organisation dotée d'une structure légale (exemple : OSBL, commission scolaire);
- Le club doit être membre de son association régionale et cette dernière doit être membre de l'URLS GÎM pour l'année en cours. **Si votre association régionale n'est pas membre de l'URLS GÎM, votre club ne pourra déposer de demande dans le cadre des différents programmes offerts par l'URLS GÎM. Si vous n'avez pas d'association régionale, communiquez avec l'URLS GÎM pour faire reconnaître un regroupement de clubs ou une structure de remplacement ;**
- Le club doit bénéficier des services d'un entraîneur qui détient, au minimum, l'équivalent de la **certification PNCE niveau 1 dans sa discipline**;

- Le club doit offrir un service d'encadrement (entraîneur) pour un **minimum de 200 heures par année**;
- Le club doit avoir participé à un **minimum de trois compétitions (régionales ou plus)** au courant de la dernière année;
- Le formulaire doit nous parvenir avant la date limite de dépôt.

Documents exigés

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- D'une copie de la première page de la charte de l'organisme demandeur (lors d'une première demande);
- De toutes les informations requises sur le formulaire;
- **Des états financiers du club de la dernière année.**

Lors de l'analyse des dossiers, l'URLS GÎM se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires pour appuyer les informations inscrites dans la demande.

Critères d'évaluation

L'analyse de la demande est basée sur 6 variables pour lesquelles une pondération a été déterminée :

Thèmes	Points
1. Informations générales sur les services du club	5 pts
2. L'évolution du club (membership)	5 pts
3. La certification PNCE des entraîneurs	35 pts
4. Activités des officiels du club	15 pts
5. Organisation et activités du club	10 pts
6. Réseau de compétition	30 pts

Modalités de versement et mesures de contingentement

Toutes les demandes seront analysées selon une grille de pointage. L'aide financière sera calculée selon la note obtenue versus le pointage total de tous les clubs admissibles ayant déposé une demande. Les dossiers admissibles au programme recevront un montant de base garanti de 350 \$.

L'URLS GÎM analysera et recommandera à son conseil d'administration le financement des dossiers conformes et méritoires. La décision du conseil d'administration sera sans appel.

Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 100 % de celle-ci.

L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Calendrier

Émission du programme :	Septembre 2017
Date limite de dépôt :	Mercredi 18 octobre 2017
Analyse et décision :	Dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande